

## **1 DE LA CONSERVATION DES LOG's**

### **1.1 Durée légale de conservation des LOG's**

Selon la CNIL il reste des imprécisions quand à la durée légale de conservation des LOG's.  
(<http://www.cnil.fr/index.php?id=2001>)

Une interprétation possible du décret d'application est :

- conservation (minimum) de 3 mois pour les besoins de l'exploitation
- conservation (minimum) de 9 mois supplémentaires (donc **1 an**) à fin exclusive d'enquêtes judiciaires.

[Reste à déterminer ce qui doit être conservé.]

### **1.2 Implication technique de l'obligation de conservation des LOG's**

Il sera nécessaire de:

\* Modifier le fonctionnement des systèmes d'exploitation afin qu'ils se mettent en conformité avec la loi (par ex modifier le recyclage des tous les LOG's, la mise en .gz.1 .gz.2 .... !)

\* Si l'On refait à neuf l'installation système de toutes les salles d'info, On doit conserver les LOG's de tous les systèmes que l'on veut effacer

(On doit pouvoir répondre à la question : qui était connecté sur la machine in tel le 12 jan 2006 à 15h30 ?)

[D'où l'intérêt de ne pas remplir localement, les fonctions qui peuvent être remplies de façons centralisées.]

\* Avec les ressources humaines actuelles, il est sans doute difficile de respecter la loi. Cependant, ceci ne constitue pas une diminution des responsabilités, surtout si l'analyse précise n'a pas été faite et les directives précises n'ont pas été données.

(Un juge accordera peu de crédit à un argument excuse\_ moyen venant d'un professionnel.)

En faisant des économies sur la journalisation et l'information des utilisateurs On prend des risques :

- pour les utilisateurs ;
- pour les personnels (administrateurs, directeurs, responsables divers) au pénal ;
- pour l'Etablissement au pénal, et en terme d'image, et On sera reconnu Coupable en cas de problèmes.

Qui est "On" ?

## **2 DE LA DECLARATION DES LOG'S A LA CNIL**

### **2.1 Les déclarations nécessaires**

Un texte explicatif sur les LOG's doit être envoyé tous les ans à tous les utilisateurs.

En attendant un texte personnalisé UHA, celui du CNRS est transposable par tout lecteur (voir pointeur <http://www.math.jussieu.fr/informatique/journaux.html> )

Quelles obligations pour l'UHA :

Lorsqu'ils sont associés à un traitement automatisé d'informations nominatives afin de garantir ou

de renforcer le niveau de sécurité de ce dernier, ils doivent être portés à la connaissance de la CNIL au titre des mesures de sécurités entourant le fonctionnement du traitement principal dont ils sont le corollaire.

Ces fichiers de journalisation ne nécessitent pas d'être déclarés puisqu'ils devraient l'être dans le cadre de cette déclaration selon norme simplifiée 46, [<http://www.cnil.fr/index.php?id=1231>] dont aucun organisme public ne peut s'abstraire étant donné son périmètre d'activité.

Cependant, lorsqu'ils sont associés à un traitement automatisé d'informations nominatives, et afin de garantir ou de renforcer le niveau de sécurité de ce traitement, ils doivent être portés à la connaissance de la CNIL au titre des mesures de sécurités entourant le fonctionnement du traitement principal dont ils sont le corollaire.

Si les fichiers de LOG's sont utilisés pour faire un autre type de contrôle (productivité, présence journalière, efficacité des employés, .... ), il faudra une déclaration supplémentaire.

En règle générale, la CNIL ne demande aucune déclaration pour un fichier, fut il totalement nominatif, mais pour les traitements que l'on fait dessus.

## **2.2 Comment faire la déclaration des LOG's à la CNIL**

En pratique, l'UHA a intérêt à désigner un "Correspondant CNIL", seul moyen de répondre aux obligations de déclaration et de recenser les éléments concernés.

\* La déclaration doit être faite par le représentant légal de l'établissement, donc le Président de l'UHA.

[Donc pas par l'administrateur des machines (mais qui a obligation d'informer sa hiérarchie)]

\* le contact est l'administrateur

\* le signataire est le Président.

\* On doit déclarer en détail toutes les applications qui génèrent ces LOG's, (à supposer qu'on les connaisse toutes), et indiquer les fonctions de chaque application

\* On doit informer les utilisateurs de l'existence de tous ces LOG's

\* Les utilisateurs doivent avoir un droit d'accès à ces LOG's.

Un moyen permettant d'exercer leur droit d'accès doit donc être créé:

Adresse électronique ou bien adresse postale (dans les 2 cas une adresse fonctionnelle et non pas une adresse personnelle).

## **2.3 La responsabilité des Composantes et Laboratoires**

En pratique, l'UHA en tant qu'Etablissement ne peut assumer la responsabilité de satisfaire aux obligations légales que des serveurs et fichiers qu'elle héberge ou dont elle a un contrôle total. qui n'auront pas été déclarés.

pas connaître les serveurs et fichiers qui n'auront pas été déclarés. Les directions des Composantes et Laboratoires endossent la responsabilité de satisfaire aux obligations légales serveurs et fichiers quelles considèrent comme "privée" à sa composante.